



Commission  
européenne

Lettre d'information Nature et Biodiversité

Numéro 35 | Janvier 2014



# NATURA 2000

ISSN 1026-616X

**Protéger les  
espèces indigènes  
contre les espèces  
exotiques  
envahissantes**

Environnement

**3-4**

Prix Natura 2000

**5-7**La procédure d'autorisation au  
sens de l'Article 6.3 – l'heure  
du bilan**8-9**Baromètre Natura 2000 –  
Mise à jour 2013**10-13**Nouvelle proposition législative  
de l'UE relative aux espèces  
exotiques envahissantes**14-16**

Natura News



© Thinkstock

*Les nouveaux instruments financiers de l'UE offrent de nombreuses opportunités de financement pour la gestion de Natura 2000.*

# Éditorial

Alors que les dernières retouches sont apportées aux instruments financiers de l'UE pour la période 2014-2020, je souhaiterais rappeler aux lecteurs les nouvelles et importantes possibilités prévues pour obtenir une aide financière en faveur de Natura 2000 et de l'Infrastructure verte à l'appui de ces nouveaux fonds.

Par rapport à ces sept dernières années, la valeur socio-économique de la nature – en général – et les nombreux bienfaits que Natura 2000 et l'Infrastructure verte – en particulier – peuvent apporter à la société, bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance beaucoup plus patente. Ceci encouragera les décideurs à prendre davantage en considération ces deux éléments dans leurs démarches de prise de décision, et à mieux utiliser les nombreux atouts qu'ils offrent dans la promotion d'un processus de développement plus intégré, inclusif et efficace dans l'utilisation des ressources, en ligne avec la Stratégie européenne pour 2020.

Mes services et moi-même, continuerons à contribuer à ce processus par tous les moyens possibles. À la Commission, nous sommes déjà en train de promouvoir les Cadres d'Action prioritaire des États membres et d'organiser des séminaires d'information destinés aux autorités nationales sur la manière d'accéder aux fonds de l'UE pour Natura 2000. Néanmoins, c'est aux États membres eux-mêmes qu'il appartient de tirer au mieux parti des opportunités disponibles et de s'assurer de la mobilisation appropriée et précoce des fonds pour Natura 2000 et l'Infrastructure verte dans leurs Programmes Opérationnels.

Le début d'année est toujours un moment privilégié pour faire le bilan de tout ce qui a déjà été accompli. Avec plus de 27.000 sites dans 28 pays, le réseau Natura 2000 constitue l'une des actions les plus ambitieuses jamais entreprises pour enrayer la perte de biodiversité en Europe, voire inverser la tendance.

Rien que pour cela, il convient de se réjouir, mais avant de nous lancer dans la gestion de cette importante ressource, il est essentiel de rendre hommage à tous ceux qui ont travaillé sur le terrain pour faire de ce réseau un succès opérationnel, qu'il s'agisse de propriétaires fonciers ou d'usagers, d'autorités locales, de gestionnaires de sites, d'ONG, ou de citoyens concernés.

Un vieux classique du jazz américain, nous rappelle la nécessité d'« ac-cen-tu-er le positif », et dans cet esprit, je suis très fier d'annoncer le lancement de notre nouveau Prix européen Natura 2000. Ce prix vise à reconnaître l'excellence et à mettre en exergue quelques exemples de projets réussis liés à la gestion des sites Natura 2000 au bénéfice de la nature et des citoyens, sur lesquels vous trouverez plus d'informations dans ce numéro.

**Janez Potočnik,**  
Commissaire européen en charge de l'environnement



© Thinkstock



© iStock



© ARCO / naturephoto.com



De nombreux sites Natura 2000 requièrent un régime de gestion active et de restauration.

# Prix Natura 2000

*Le Prix Natura 2000 reconnaît l'excellence dans la gestion des sites Natura 2000 et les réalisations associées à leur conservation, présentant concrètement la valeur ajoutée du réseau pour les économies locales, et renforçant la sensibilisation du public au précieux patrimoine naturel européen.*

La mise en place du réseau Natura 2000, avec ses 27.000 sites et plus, est sans conteste, à ce jour, l'une des plus grandes réalisations européenne pour mettre fin à la perte de biodiversité dans l'UE. Il préconise une approche moderne, souple et intégrée, plaçant par là-même les citoyens européens au cœur du processus.

Il reconnaît également que les hommes et la nature sont interdépendants. La nature a besoin de notre aide, mais en échange, elle nous dédommage au centuple par les nombreux services écosystémiques qu'elle nous offre.

Chacun a un rôle essentiel à jouer pour faire de Natura 2000 une réussite – qu'il s'agisse de propriétaires fonciers et d'usagers, de gestionnaires du patrimoine naturel, de collectivités locales, d'ONG, d'autorités publiques, ou de personnes intéressées parmi le grand public. D'ailleurs, d'ores

et déjà, nombreux sont ceux qui se trouvent activement engagés dans la protection et la gestion individuelle de sites Natura 2000 dans les 28 États membres.

Toutefois, cette mobilisation et cet engagement passent trop souvent inaperçus et restent méconnus. Et qui plus est, le réseau Natura 2000 proprement dit demeure encore obscur pour de nombreux européens. Selon le dernier sondage Eurobaromètre effectué en 2013, seuls 27% des répondants en avaient entendu parler, et un pourcentage inférieur (11%) comprenait vraiment ce dont il s'agit.

## Les objectifs du Concours

C'est pour tout cet ensemble de raisons que la Commission a décidé de lancer un Prix Natura 2000 annuel qui célèbre Natura 2000 et rend hommage à tous ceux qui, sans relâche, contribuent à son succès opérationnel.

Plus concrètement, le Prix européen vise à :

- Reconnaître l'excellence dans la gestion et promotion de Natura 2000;
- Apporter des exemples de réussites constatées, recueillis partout en Europe, et qui peuvent inspirer et encourager d'autres actions ailleurs, et contribuer à promouvoir des expériences de bonnes pratiques;
- Renforcer le profil de Natura 2000 et porter ses réalisations les plus exemplaires à l'attention du grand public, conformément à l'engagement pris dans la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 de lancer une grande campagne de communication sur Natura 2000 en 2013.

## Le processus de sélection

Le processus de sélection comporte trois étapes. La



## Les catégories de Prix

2014 sera l'année de la première édition de ce Prix. Il est ouvert à tous ceux qui participent directement à Natura 2000 – qu'il s'agisse d'entreprises, d'autorités locales et régionales, d'ONG, de bénévoles, de propriétaires fonciers, d'établissements scolaires ou d'individus.

Il y a cinq catégories de prix décernés :

- **Conservation** : Cette catégorie récompense les actions exemplaires qui ont contribué à améliorer l'état de conservation d'un habitat et/ou groupe d'espèces. Les habitats ou les espèces ciblées doivent être inscrits à l'Annexe I ou II de la directive Habitats ou à l'Annexe I de la directive Oiseaux, ou appartenir à une espèce migratrice dont la venue est régulière.
- **Les avantages socio-économiques** : Ce prix reconnaît les avantages socio-économiques générés par un site Natura 2000 ou projet. Un « label Natura 2000 », par exemple, peut autoriser les producteurs respectueux de l'environnement à utiliser les ressources naturelles du site pour créer un marché niche ou obtenir de meilleurs prix.
- **Communication** : Ce prix reconnaît la réussite des actions de communication visant à accroître la sensibilisation ou à promouvoir le réseau Natura 2000, et qui sont de nature à apporter des changements pérennes d'attitudes ou de comportements vis-à-vis du réseau.
- **Conciliation des intérêts et des perceptions** : Gérer les sites Natura 2000 implique de réagir face aux points de vue et intérêts des différentes parties prenantes concernées. Cette catégorie récompensera le succès des actions qui auront permis de concilier les intérêts – parfois contraires – socio-économiques ou politiques avec ceux des utilisateurs de terres ou de ressources, de sorte que tous puissent en tirer avantage, Natura 2000 y compris.
- **Mise en réseau et coopération transfrontalière** : Cette catégorie couvre deux aspects potentiellement distincts mais intrinsèquement liés :
  - Comment les activités de mise en réseau induisent-elles des incidences pérennes positives pour Natura 2000 ; et/ou
  - Comment la conservation à long terme peut-elle bénéficier de la collaboration transnationale. Le Prix peut également couvrir la coopération entre les régions administratives au sein d'un pays et la coopération entre différentes régions bio-géographiques ou entre des sites marins ou terrestres.

première consiste à vérifier l'éligibilité. Ensuite, les candidatures sont évaluées sur base de critères tels que l'efficacité, l'originalité, la pérennité, le rapport coût/bénéfice, et le degré de transférabilité afin de reproduire l'action ailleurs. Les lauréats sont ensuite sélectionnés par un Jury composé de représentants des institutions européennes et d'organisations représentant plusieurs parties prenantes qui traitent des questions liées à Natura 2000 au niveau européen.

### Le Prix

Les lauréats des cinq catégories seront invités à une cérémonie de haut niveau qui se déroulera à Bruxelles, où ils recevront leur prix, accompagné d'une petite contribution financière visant à soutenir de futures actions de conservation. Tout en valorisant le travail des lauréats des cinq catégories, la cérémonie de remise des prix permettra de communiquer positivement sur le réseau Natura 2000 auprès d'un public plus large.

Une autre incitation pour les participants sera la reconnaissance professionnelle



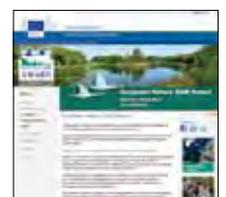
de leurs efforts et la visibilité qu'ils gagneront en prenant part à ce concours annuel de haut niveau. Dans ce contexte, les lauréats recevront également un soutien logistique et financier pour les aider à organiser des événements de promotion locale dans leurs propres pays, en présence de représentants de la Commission de haut niveau.

### Comment candidater ?

Une page web consacrée au prix Natura 2000 a été créée. Elle fournit toute l'information nécessaire pour candidater, y compris les formulaires de

candidature, le règlement de participation et un document sur les Questions les plus fréquentes. **Ne manquez pas cette opportunité : le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 18 février 2014 !**

[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/awards/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/awards/index_en.htm)





*La procédure d'autorisation au sens de la directive Habitats offre un instrument législatif précieux permettant d'équilibrer le développement économique et la nécessité de préserver des zones à haute valeur naturelle pour la biodiversité en Europe.*

# La procédure d'autorisation au sens de l'Article 6.3 – **l'heure du bilan**

L'Article 6 de la Directive Habitats est un instrument législatif précieux et efficace qui vise à trouver le juste équilibre entre le développement économique et la nécessité de préserver la biodiversité menacée partout en Europe.

Toutefois, selon des allégations avancées, la procédure d'autorisation au sens de l'Article 6.3 de la Directive induit parfois d'importants retards dans la mise en œuvre des plans d'aménagements et des projets, générant une lourde charge financière et administrative pour toutes les parties concernées.

Dans ce contexte, en 2012, la Commission a décidé de lancer une étude factuelle destinée à recueillir de l'information sur la nature, l'ampleur et l'importance des problèmes concernant la procédure

d'autorisation au sens de l'Article 6.3 – et sur la charge qui lui est imputée –, et de formuler des recommandations afin d'augmenter l'efficacité de la procédure.

L'étude ne prétendait pas établir une analyse exhaustive sur la façon dont l'Article 6.3 est appliqué dans les 28 pays. Dès lors, la tâche aurait été bien plus ardue, compte tenu de la diversité des démarches qui sont utilisées pour l'application de l'Article 6.3 dans les États membres (voire même, dans les différentes régions d'un même État membre), et des nombreuses collectivités impliquées à différents niveaux administratifs.

À la place, l'étude s'est appuyée sur une enquête en ligne afin de recueillir l'avis des autorités chargées de la protection de la

nature sur l'Article 6.3 dans toute l'Union. S'en est suivie une série d'entretiens structurés réalisés dans 10 pays, tant auprès des autorités chargées de la protection du patrimoine naturel, qu'auprès d'autres autorités compétentes (relevant par exemple des secteurs comme l'énergie, le transport et l'aménagement du territoire) et, à l'échelle de l'UE, auprès de représentants de secteurs économiques clés et des ONG.

Un examen complet de la bibliographie disponible a été élaboré, ainsi qu'une analyse approfondie d'une douzaine d'études de cas pratiques associés aux différents types de plans ou de projets ayant été soumis à la procédure d'autorisation au sens de l'Article 6.3.

Le rapport final sur l'étude offre un tout premier cliché sur la façon dont l'Article 6.3 fonctionne dans différentes parties de l'UE et fournit matière à réflexion sur comment il serait possible d'améliorer sa mise en œuvre, à l'appui d'expériences de bonnes pratiques recueillies dans toute l'Union. Quelques éléments factuels essentiels sont présentés ci-après.

## Quand les difficultés commencent-elles?

La première partie de l'étude a examiné dans quelle mesure l'Article 6.3 est perçu comme posant problème. La réponse dégagée de l'enquête en ligne est très claire sur ce point : la grande majorité (89%) des répondants considère que la procédure fonctionne bien dans leur pays/région, et offre un cadre législatif puissant mais stable aux promoteurs.

Cela ne signifie pas pour autant que les difficultés et les retards ne surgissent pas encore de temps à autre, notamment lorsqu'il s'agit de plans et de projets d'infrastructures plus importants et complexes (et parfois aussi, en raison des très nombreux petits projets impliqués au niveau local), mais ces difficultés semblent plutôt liées à des cas individuels que refléter un problème inhérent à la procédure d'autorisation proprement dite.

Au cours des entrevues structurées, plusieurs autorités ont reconnu que de graves problèmes se sont posés dans la phase de démarrage et qu'il a fallu plusieurs années pour que toutes les parties concernées se familiarisent avec le nouveau système, l'acceptent et apprennent à l'appliquer correctement. Mais depuis lors, ces problèmes initiaux ont été largement surmontés.

Ceci prévaut notamment dans le cas des pays ou des régions qui ont consenti un effort concerté pour mettre en place un système d'évaluation appropriée cohérent et transparent, qui est appliqué partout uniformément, et là où existe une politique dite des « portes ouvertes » vis à vis des promoteurs, favorisant un dialogue précoce et actif durant toute la procédure d'évaluation appropriée.



*Les aménagements en Natura 2000 sont toujours possibles dès lors qu'ils répondent aux garanties procédurales requises par la directive Habitats pour lesquels le site a été désigné.*

Par ailleurs, les pays qui n'ont pas réussi à mettre en place un système aussi rigoureux continuent de subir des retards et des difficultés de manière plus fréquente.

L'étude a également révélé que les difficultés et les retards sont plus fréquents lorsque la responsabilité de la procédure d'évaluation incombe aux autorités qui opèrent à un niveau administratif inférieur (p.ex. les municipalités) et/ou en l'absence de connaissances de base, d'expérience et/ou de capacité à gérer la procédure de manière cohérente et transparente.

## Natura 2000 : une interdiction générale du développement?

Par ailleurs, l'étude cherche à déterminer s'il existe des éléments probants permettant de soutenir l'opinion selon laquelle la procédure d'autorisation au sens de l'Article 6.3, en général, conduit à une interdiction de réaliser des programmes d'infrastructures et d'aménagements sur les sites Natura 2000.

Les pays, dans l'ensemble, ne disposent pas de statistiques sur le nombre de plans et de projets devant être soumis à la procédure visée à l'Article 6.3 ni sur la proportion qu'ils représentent par rapport à tous les plans et projets impliquant des procédures d'approbation et des demandes de planification pertinentes.

Toutefois, là où les données statistiques sont disponibles, toutes portent à conclure que la grande majorité des plans ou projets ont été écartés ou approuvés à l'issue de l'évaluation

appropriée (avec ou sans mesures d'atténuation). Seule une petite proportion se trouve rejetée parce que l'évaluation appropriée a conclu à une incidence significative, et la proportion est encore plus infime pour ceux soumis à la procédure de dérogation visée à l'Article 6.4.

Ces conclusions, étayées par les résultats de l'examen de la bibliographie effectuée, de l'enquête en ligne et des entrevues structurées, soulignent toutes que Natura 2000 ne se veut pas comme une interdiction générale de réaliser des aménagements sur les sites, étant donné qu'il est généralement possible de dégager des solutions permettant de développer le projet considéré sans affecter de façon notable l'intégrité du site.

Néanmoins, des secteurs économiques majeurs ont indiqué que la seule présence d'un site Natura 2000 peut avoir parfois un véritable effet dissuasif. Certaines entreprises feront tout pour éviter de proposer des projets situés

dans ou à proximité de sites Natura 2000, à moins de prévoir avec certitude le succès quant à la procédure d'autorisation de l'Article 6.

En outre, un certain nombre de pays ont imposé des règles nationales plus strictes sur certains types d'aménagements sur leurs sites Natura 2000, qui, bien que non prévues par les directives de l'UE, affectent de manière significative l'opinion générale et réputation dans ces pays.

## Types de problèmes rencontrés

La seconde partie de l'étude identifie les types de problèmes et les retards le plus fréquemment rencontrés aujourd'hui dans la mise en œuvre de la procédure d'évaluation appropriée et présente une série d'exemples de bonnes pratiques, recueillis dans toute l'UE, des mesures qui ont été prises pour augmenter son efficacité, ainsi que pour réduire son coût d'ensemble et charge.

### Types de problèmes rencontrés dans la procédure visée à l'Article 6.3 :

- Qualité insuffisante des rapports d'évaluation appropriée
- Une base de référence peu pertinente pour évaluer les incidences
- Sélection peu cohérente des plans et projets
- Absence persistante d'évaluation des effets cumulatifs
- Manque de qualifications/connaissances/compétences au niveau de la procédure visée à l'Article 6.3
- Confusion avec la procédure EIE/ESE
- Absence de dialogue précoce
- Absence de prise en compte de Natura dans la phase initiale du processus de planification
- Difficultés durant la consultation publique (p.ex. syndrome du « pas de ça chez moi »)

Au début, apparaissaient souvent des problèmes découlant des délais trop longs dans la procédure de désignation des sites Natura 2000, d'une transposition insuffisante des dispositions de l'Article 6.3 dans la législation nationale et de la nécessité pour tous ceux concernés de se familiariser avec la nouvelle procédure (voir encadré).

Mise à part la qualité médiocre persistante des évaluations appropriées et l'insuffisance des données scientifiques sur lesquelles étayer l'évaluation dans certains États membres, une grande partie des répondants ont souligné que les problèmes surgissaient, en général, en l'absence de dialogue entre les promoteurs, les autorités compétentes et autres groupes d'intérêt, notamment à un stade précoce du processus de planification.

L'expérience a montré qu'un dialogue ouvert et itératif conduit à une procédure d'autorisation plus souple, présentant moins de risques de susciter des retards et des difficultés. Cela permet non seulement aux intéressés de trouver des solutions à un stade précoce de la procédure, quand d'autres options sont possibles, mais aussi d'encourager la compréhension mutuelle et confiance réciproque entre les partenaires impliqués permettant, aussi par là-même, d'augmenter l'efficacité et la rentabilité de la procédure.

### Recommandations en matière d'amélioration

Dans l'ensemble, l'étude conclut que la procédure visée à l'Article 6.3 fournit bien un instrument législatif puissant et efficace visant à garantir que les aménagements, travaux et autres manifestations réalisés dans et autour des sites Natura 2000 n'affectent pas les sites de manière significative.

Cela ne signifie pas pour autant que des problèmes n'apparaissent pas de temps en temps, mais aujourd'hui, ils sont en général liés à des cas individuels. Toutefois, l'étude conclut également qu'il y a encore matière à amélioration.

## Simplifier les procédures d'autorisation visées à l'Article 6.3 concernant les permis de pêche dans la Wash, RU

La Wash est le plus vaste estuaire du RU situé en Natura 2000, et un site privilégié pour la pêche aux moules et aux coques. Chaque année l'organisation chargée de délivrer les autorisations associées aux activités de pêche dans la Wash (EIFCA, en anglais) doit établir un plan annuel et le soumettre pour approbation, conformément à la procédure d'autorisation visée à l'Article 6. Au début, Natural England, l'organisation officielle pour la conservation du patrimoine naturel et EIFCA ne s'accordaient pas sur l'impact des propositions de pêche, ce qui a entraîné d'importants retards et difficultés dans la délivrance des permis.

Reconnaissant la nécessité de simplifier la procédure au titre de l'Article 6 et de renforcer la collaboration, les deux parties ont adopté une série de principes généraux de gestion des activités de pêche de façon à garantir la cohérence des activités en question avec les objectifs de conservation du site. Ceci signifiait également que l'évaluation appropriée pourrait être établie beaucoup plus efficacement et qu'il valait mieux opter pour des ajustements mineurs que de courir le risque de se heurter à un refus général.

Depuis l'adoption en 2008 des nouvelles réglementations sur la pêche aux coquillages, la procédure d'évaluation appropriée est devenue, comme pressenti, beaucoup plus rapide et souple. L'introduction des principes généraux de gestion des pêches dote Natural England et EIFCA d'un cadre cohérent au sein duquel sont examinés et approuvés les plans annuels des activités de pêche aux coquillages. Ceci a également conduit à établir des relations de travail plus fortes entre Natural England et EIFCA à travers lesquelles les deux parties peuvent échanger des expériences et discuter des questions pertinentes. Simultanément, toute la procédure est devenue beaucoup plus transparente, tant pour les pêcheurs que pour les autres parties intéressées et les ONG opérant dans la Wash.



© Ian Paterson/geograph.org.uk

À cet égard, sont formulées des recommandations pour les États membres et la Commission. Elles incluent les suivantes :

- Améliorer la qualité et l'ampleur de la base de connaissances scientifiques sur Natura 2000 et sur les espèces/habitats protégés dans l'UE ;
- Veiller à élaborer un cadre plus rigoureux et cohérent pour la sélection des plans et projets susceptibles d'avoir un effet négatif significatif sur Natura 2000 ;
- Encourager la planification à un stade précoce, l'élaboration d'une « feuille de route » et des évaluations détaillées, ainsi que la collecte de données à un stade aussi précoce que possible de la procédure d'autorisation ;
- Favoriser une culture du dialogue précoce et du travail en équipe entre les promoteurs, les autorités compétentes, les ONG et autres groupes d'intérêt ;
- Organiser des formations in situ destinées aux autorités compétentes, notamment en ce qui concerne les niveaux administratifs inférieurs, afin de renforcer leur compréhension de la procédure visée à l'Article 6.3 ;
- Promouvoir des procédures simplifiées dans les EIE/ESE tout en veillant à ce que l'évaluation appropriée soit clairement identifiable ;
- Promouvoir une approche plus proactive et stratégique de l'aménagement du territoire qui tienne compte de Natura 2000 dès le début du processus de décision. Ceci ne réduira pas seulement le risque de conflits dans une phase ultérieure du projet, mais encouragera

également la recherche de solutions possibles avantageuses pour tous, et dotera les secteurs liés au développement d'un cadre législatif stable dans lequel opérer.

*Le rapport final et la compilation des études de cas sont disponibles sur : [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/guidance\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/guidance_en.htm)*



# natura 2000 baromètre

États membres	SITES NATURA 2000 (ZPS + SIC)			TERRESTRES				
	N° total des sites Natura 2000	Superficie totale en Natura 2000 (km <sup>2</sup> )	% de superficie terrestre couverte par Natura 2000	Superficie totale SIC (km <sup>2</sup> )	N° de SIC	Superficie totale ZPS (km <sup>2</sup> )	N° de ZPS	Su
BELGIË/BELGIQUE	458	5 153.95	12.75%	3 067.07	278	2 968.68	231	
BULGARIA	336	39 056.31	34.34%	33 259.91	230	25 097.43	118	
ČESKÁ REPUBLIKA	1 116	11 061.54	14.03%	7 855.97	1 075	7 034.43	41	
DANMARK	350	22 646.40	8.43%	3 211.81	234	2 633.84	111	
DEUTSCHLAND	5 264	80 753.10	15.47%	33 575.00	4 603	40 295.41	737	
EESTI	568	14 832.28	17.82%	7 651.82	536	6 138.04	65	
ÉIRE/IRELAND	587	16 095.65	13.17%	7 186.12	419	4 334.09	157	
ELLÁDA	419	42 947.05	27.29%	21 615.80	241	27 840.14	202	
ESPAÑA	1 805	147 918.44	27.27%	117 260.92	1 438	100 705.71	591	
FRANCE	1 754	110 699.51	12.56%	46 692.29	1 357	43 375.40	378	
HRVATSKA	780	25 953,22	34.80%	16 023.05	522	17 093.06	38	
ITALIA	2 576	63 725.47	19.03%	43 012.07	2 257	40 225.83	609	
KÝPROS*	61	1 759.75	28.37%	750.85	39	1 481.70	29	
LATVIJA	324	9 168.48	11.52%	7 403.20	317	6 598.99	94	
LIETUVA	488	8 564.12	12.07%	6 128.95	405	5 476.56	82	
LUXEMBOURG	60	469.45	18.08%	413.64	49	141.57	13	
MAGYARORSZÁG	525	19 949.74	21.44%	14 443.70	479	13 745.73	56	
MALTA	39	233.72	13.35%	41.51	30	15.84	12	
NEDERLAND	203	17 384.12	13.82%	3 177.67	139	4 856.90	74	
ÖSTERREICH	218	12 546.18	14.96%	8 990.04	169	10 108.43	97	
POLSKA	983	68 458.54	19.58%	33 827.34	844	48 534.63	144	
PORTUGAL	149	21 628.01	20.89%	15 584.43	92	9 405.89	56	
ROMÂNIA	531	55 675.46	22.63%	39 924.54	382	35 505.50	148	
SLOVENIJA	286	7 203.44	35.52%	6 397.44	260	4 615.65	26	
SLOVENSKO	514	14 448.26	29.58%	5 838.14	473	13 110.51	41	
SUOMI	1 839	55 986.24	14.42%	48 479.53	1 682	24 571.87	465	
SVERIGE	4 071	66 724.48	13.86%	57 006.80	3 938	25 421.31	528	
UNITED KINGDOM	920	94 840.59	8.55%	13 103.76	627	15 625.49	267	
<b>EU28</b>	<b>27 221</b>	<b>1 035 883.40</b>	<b>18.16%</b>	<b>601 923.37</b>	<b>23 115</b>	<b>536 958.62</b>	<b>5 410</b>	

\* La superficie et le % du territoire correspondent à la superficie de Chypre où s'applique actuellement l'acquis communautaire selon le protocole 10 du Traité d'adhésion de Chypre.

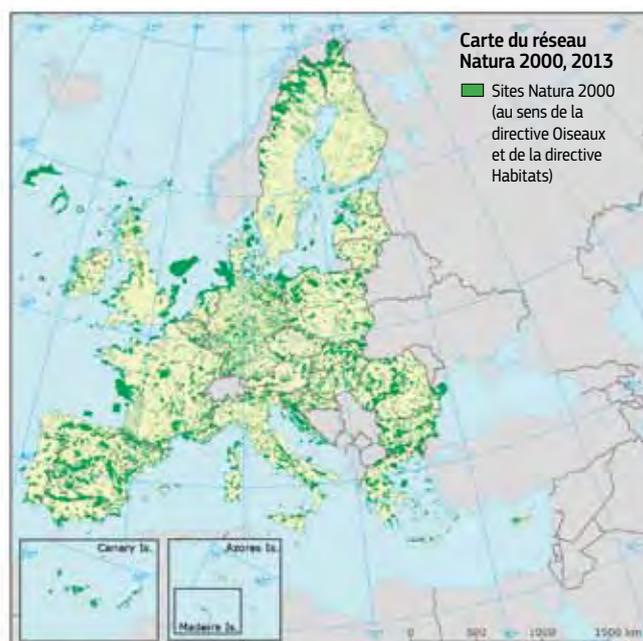
Le **baromètre Natura 2000** est géré par la DG ENV avec l'assistance technique de l'Agence européenne pour l'environnement et se base sur les informations transmises officiellement par les États membres jusqu'au mois d'octobre 2012 (ou septembre 2013 dans le cas de la Croatie). De nombreux sites ont été désignés, au titre des deux directives relatives à la nature, dans leur totalité ou en partie. Les chiffres concernant le nombre de sites Natura 2000 (ZPS + SIC) et la superficie des zones couvertes sont tirés des analyses SIG visant à éliminer tout chevauchement possible entre les sites couverts par la directive Oiseaux et ceux de la Directive Habitats.

La méthodologie utilisée pour ces calculs vient d'être affinée, ce qui explique pourquoi bon nombre des chiffres avancés diffèrent légèrement de ceux figurant dans la mise à jour précédente du Baromètre.

NB *Les sites ayant une composante terrestre couvrant plus de 5% de leur superficie totale ont été comptés comme sites terrestres.*

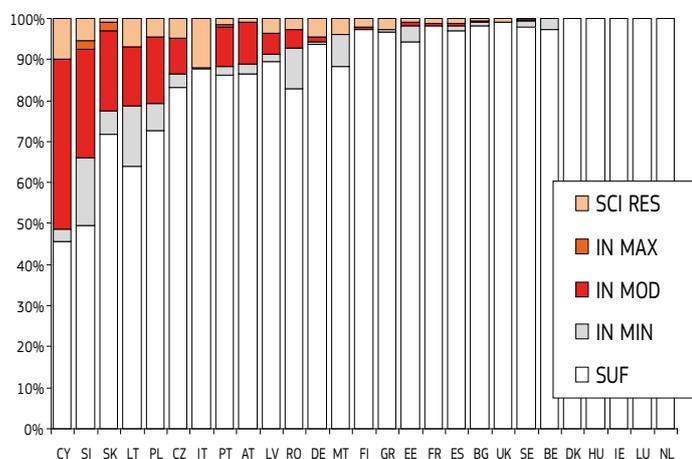
*Les sites ayant une composante marine couvrant plus de 5% de leur superficie totale ont été comptés comme sites marins.*

**Les chiffres donnés pour la Croatie sont purement indicatifs et font actuellement l'objet d'une vérification par l'AEE.**



# mise à jour 2013

		MARINS						États membres
Superficie totale Natura 2000 (km <sup>2</sup> )	N° total de sites terrestres Natura 2000	Superficie totale SIC (km <sup>2</sup> )	N° de SIC	Superficie totale ZPS (km <sup>2</sup> )	N° de ZPS	Superficie marine totale Natura 2000 (km <sup>2</sup> )	N° total des sites marins Natura 2000	
3 890.83	453	1 123.60	3	312.00	4	1 262.91	7	BELGIQUE
38 083.59	335	582.56	13	507.86	11	925.81	23	BULGARIE
11 061.54	1 116	0	0	0	0	0	0	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
3 632.11	322	16 455.70	86	12 150.10	52	19 011.67	130	DANEMARK
55 243.81	5 248	20 845.37	58	19 641.34	24	25 508.68	79	ALLEMAGNE
8 061.10	562	3 897.94	43	6 498.96	26	6 770.78	50	ESTONIE
9 258.66	571	6 347.11	126	1 534.69	86	6 828.03	211	IRLANDE
36 009.68	419	6 439.05	93	1 673.42	54	6 908.11	137	GRÈCE
137 663.64	1 790	10 027.43	178	2 596.74	68	10 193.20	211	ESPAGNE
68 957.88	1 735	27 941.06	134	35 331.42	77	41 736.42	211	FRANCE
20 722.36	560	4 889.29	236	1 034.93	9	5 196.29	245	CROATIE
57 357.33	2 534	5 238.46	246	3 756.94	69	6 308.12	282	ITALIE
1 627.37	60	132.27	7	111.21	5	132.34	9	CHYPRE*
7 442.00	324	1 725.21	7	1 706.65	5	1 725.21	7	LETTONIE
7 883.19	488	533.69	4	426.80	4	680.86	8	LITUANIE
469.45	60	0	0	0	0	0	0	LUXEMBOURG
19 949.74	525	0	0	0	0	0	0	HONGRIE
42.18	37	190.79	12	0.64	7	191.16	17	MALTE
5 739.00	200	11 644.35	11	5 584.73	7	11 644.46	14	PAYS-BAS
12 546.18	218	0	0	0	0	0	0	AUTRICHE
61 210.34	982	4 347.94	9	7 236.68	9	7 248.19	17	POLOGNE
19 217.38	143	965.42	34	2 077.73	19	2 407.80	51	PORTUGAL
53 941.51	530	1 530.64	8	1 459.10	1	1 720.82	9	ROUMANIE
7 200.34	286	0.26	7	2.85	1	3.09	8	SLOVÉNIE
14 448.26	514	0	0	0	0	0	0	SLOVAQUIE
48 760.65	1 823	6 874.73	141	6 509.05	91	7 224.64	168	FINLANDE
57 509.49	4 024	9 137.79	406	4 650.95	129	9 210.55	444	SUÈDE
20 934.74	894	66 947.66	143	11 492.43	125	73 893.59	267	ROYAUME-UNI
788 864.34	26 753	207 818.32	2 005	126 297.23	883	246 732.71	2 605	EU28



À noter que le graphique ne couvre que la partie terrestre du réseau SIC, à savoir que les espèces et les types d'habitats marins ne sont pas pris en compte (Statut : Décembre 2012).

## Suffisance du réseau européen Natura 2000

Pour les Sites d'Intérêt Communautaire au sens de la Directive Habitats (SIC), la Commission, avec le concours du CTE-DB, évalue la cohérence du réseau, espèce par espèce et habitat par habitat, et examine ainsi si le niveau de couverture proposé par les sites existants est suffisant. Suivant les résultats de l'évaluation, qui font l'objet d'une actualisation annuelle, le niveau de parachèvement du réseau Natura 2000 peut être exprimé comme le pourcentage des évaluations des espèces et des habitats par État membre indiquant ce niveau de parachèvement. Le graphique indique le résultat de cette évaluation, pour la partie terrestre de Natura 2000 :

- **SCI RES** (réserve scientifique) : il est nécessaire de faire une nouvelle recherche pour identifier les meilleurs sites ;
- **IN MAJ** (insuffisance majeure) : aucun des sites où l'espèce/type d'habitat considéré est présent n'a encore été proposé ;
- **IN MOD** (insuffisance modérée) : de nouveaux sites doivent être proposés ou des extensions des sites existants doivent être faites pour l'espèce/type d'habitat considéré ;
- **IN MIN** (insuffisance mineure) : le niveau de suffisance pourrait être considéré comme atteint sous réserve d'ajouter l'espèce/type d'habitat considéré comme mention caractéristique des sites existants ;
- **SUF** (suffisant) : le réseau est considéré comme suffisant pour l'espèce/type d'habitat considéré.

Le moustique tigre, *Aedes albopictus*, est porteur de plus de 20 agents pathogènes hautement dangereux comme la dengue. Il est entré dans l'UE accidentellement sur des pneus usés et dans les plantes « bambou du bonheur ».



© Shutterstock

# Nouvelle proposition législative de l'UE relative aux espèces exotiques envahissantes



Tortue de Floride.

© iStock



Frelon asiatique.

© Jean Hevelin/MS



Coccinelle asiatique.

© Shutterstock

En septembre, la Commission européenne a publié sa proposition, très attendue, de nouveau règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes (EEE), conformément aux dispositions de l'Objectif 5 de la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

La proposition vise à instituer un cadre d'action à l'échelle de l'Union européenne destiné à prévenir, réduire au minimum et atténuer les incidences négatives des EEE sur la biodiversité et les services écosystémiques, et limiter leurs effets dommageables sur l'économie et la santé humaine.

D'après les estimations, il y aurait actuellement déjà environ 12.000 espèces exotiques présentes en Europe. Elles vont des virus et bactéries en passant par d'autres micro-organismes jusqu'aux champignons, plantes et animaux.

Alors que certaines espèces ont été introduites intentionnellement

pour un usage commercial ou privé (p.ex. plantes ornementales ou animaux de compagnie), la plus grande partie sont entrées accidentellement, sous la forme de « contaminants » présents sur certaines marchandises ou de « passagers clandestins » dans divers moyens de transport ou équipements en provenance d'autres régions du monde (p. ex. pneus usés, eaux de ballast des navires).

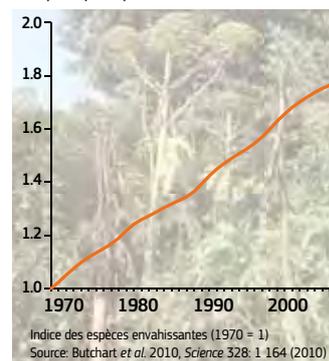
Environ 10 à 15% sont considérées comme « envahissantes », un terme utilisé pour décrire des espèces non-indigènes dont l'introduction et la propagation en dehors de leur aire de répartition naturelle représente une menace réelle qui pèse sur la biodiversité et l'économie.

Outre les dommages écologiques considérables qu'elles infligent aux espèces de faune et de flore sauvages et aux écosystèmes indigènes à l'Union, les EEE ont un impact important sur l'économie. Selon les données disponibles, les EEE coûteraient au moins €12,5 milliards par an à l'UE en termes de dommages et de programmes d'éradication.

## Une action à l'échelle de l'Union est nécessaire

Les EEE constituent un problème aigu et croissant dans tous les États membres de l'UE ; une fois

Le nombre d'espèces envahissantes en Europe a presque doublé en 40 ans.



implantée dans un pays l'espèce exotique envahissante peut facilement se propager au-delà des frontières des pays voisins.

C'est pourquoi, il convient de s'attaquer au problème à l'échelle de l'Union. Non seulement cela permettra de s'assurer qu'une action menée dans un pays donné ne se verra pas compromise par l'absence de toute action dans le pays voisin, mais une approche coordonnée à l'échelle de l'Union contribuera également à améliorer l'efficacité globale des mesures prises pour lutter contre les EEE qui, en contrepartie, permettront de générer d'importantes économies d'échelle et une réduction des coûts.

Certains aspects des EEE ont déjà été traités par le biais de divers instruments législatifs en vigueur dans l'Union, et notamment ceux réglementant les régimes phytosanitaire et de santé des animaux, le commerce des espèces sauvages (CITES) ou l'utilisation des espèces exotiques ou des espèces localement absentes en aquaculture. Mais ces instruments sont loin de suffire pour faire face à ce problème selon une approche globale.

La nouvelle proposition de la Commission entend s'inspirer de ces normes législatives existantes, et des actions déjà entreprises par les États membres, afin de remédier aux éventuelles faiblesses juridiques qui subsistent et instituer un cadre juridique cohérent pour une action concertée contre les EEE.

Aussi, cela suppose de prévoir des outils de hiérarchisation, de façon à ce que l'action communautaire cible les EEE ayant les incidences les plus dommageables et, là où clairement des mesures spécifiques s'imposent à l'échelle de l'Union.

### Les EEE préoccupantes pour l'Union

À cet égard, la nouvelle proposition vise à élaborer une liste des « EEE préoccupantes pour l'Union » dans laquelle figureront les espèces considérées comme les « plus néfastes » dans l'Union. La sélection des EEE incombera à un Comité composé de représentants nommés par les États membres et la

Commission. Les décisions reposeront sur une évaluation des risques minutieusement élaborée pour chacune des EEE proposées.

La Commission comme les États membres pourront proposer d'inscrire une espèce exotique envahissante sur la liste, mais ils devront utiliser des critères communs pour élaborer l'évaluation des risques, et fonder leurs conclusions sur les meilleures preuves scientifiques disponibles.

Outre l'élaboration de la liste des EEE préoccupantes pour l'Union, la nouvelle proposition de l'UE prévoit une série de mesures complémentaires :

- prévention;
- détection précoce et éradication rapide; et
- gestion des EEE déjà largement répandues dans l'Union.

### Prévention

Reconnaissant que mieux vaut prévenir que guérir – d'autant que cela s'avère aussi plus rentable – le premier paquet de mesures proposées vise, tout d'abord, à éviter l'introduction des EEE dans l'UE, intentionnelle ou non.

Ainsi, il sera désormais illégal d'introduire intentionnellement sur le territoire de l'UE des espèces exotiques envahissantes figurant sur la liste comme préoccupantes pour l'Union. Sera également interdit leur reproduction, transport, vente, utilisation, possession ou libération dans l'environnement. Il incombe aux autorités douanières d'exécuter des contrôles aux frontières de l'Union et, celles-ci se verront également confier la responsabilité de saisir les organismes ne satisfaisant pas aux conditions visées au règlement.

Identifier des EEE n'étant pas toujours aisé, il est prévu d'élaborer des lignes directrices et d'organiser des programmes de formation, au niveau approprié, visant à faciliter la détection des EEE aux postes de contrôle douanier.

Il sera possible d'introduire des dérogations pour des motifs dûment justifiés, comme les travaux de recherche et la conservation *ex-situ*, mais à la seule condition que les autorités compétentes dans les États membres concernés aient délivré une autorisation à cet effet et



*La berce du Caucase, Heracleum mantegazzianum, cause de sévères brûlures et dermatites lorsque la peau est exposée au soleil, et peut même aller jusqu'à provoquer la cécité lorsqu'elle est en contact avec les yeux ; rien qu'en Allemagne, le coût d'un traitement médical est estimé à €1 million.*



*Un grand nombre d'EEE marines sont entrées sur le territoire de l'Union par la coque des navires ou dans les eaux de ballast des navires.*

## Réseau européen d'information sur les espèces exotiques (EASIN)

*Une base de connaissances solide est essentielle pour étayer une prise de décision efficace et parfaitement justifiée du point de vue scientifique. Pour aider les États membres dans leurs tâches, le Centre commun de recherche de la Commission européenne a récemment mis en place un Réseau européen d'information sur les espèces exotiques, EASIN, qui fournit une interface unique provenant environ de 40 bases de données existantes sur les EEE en Europe. Elle comprend actuellement un inventaire où sont répertoriées plus de 16.000 espèces exotiques signalées en Europe.*

*Des fonctionnalités web actualisées de façon dynamique permettent aux utilisateurs de visualiser leur aire de répartition en Europe à l'appui de plusieurs critères de sélection allant de leur milieu de vie (terrestre, marin ou eaux douces) et de leur classification biologique à leurs voies d'introduction. D'autres sources de données seront incluses en temps opportun.*

*Pour en savoir plus, voir : <http://easin.jrc.ec.europa.eu>*

## Exemples des différents types d'impacts des EEE

### Impacts sur la santé humaine

L'AMBROSIE À FEUILLES D'ARMOISE, *Ambrosia artemisiifolia*, a été initialement introduite par le vecteur de semences ou de graines contaminées destinées aux cultures ou à l'alimentation des oiseaux et, elle est désormais présente dans la plupart des pays de l'UE. Fréquemment présente sur les terres de culture, et sur les bas-côtés des routes ou des terrepleins ferroviaires, l'ambrosie à feuilles d'armoise est une espèce hautement allergogène connue pour ses effets sévères sur la santé humaine. Il s'agit également d'un véritable fléau pour l'agriculture, pouvant générer des pertes de rendement pour les grandes cultures de plus de 50%. On estime qu'au total, cette plante cause à elle seule €4,5 milliards par an de dommages sur l'agriculture et la santé humaine.



### Impacts des EEE sur la biodiversité

L'ÉCREVISSE ROUGE DES MARAIS nord-américaine, *Procambarus clarkii*, a été initialement introduite en Europe en vue de son utilisation en aquaculture. Suite à sa libération dans des cours d'eau douce, cette espèce agressive s'est ensuite propagée de façon constante dans plusieurs pays de l'UE, colonisant activement de nouveaux territoires aux dépens des espèces indigènes plus rares d'écrevisses, comme *Austropotamobius pallipes* inscrite sur la liste de la Directive Habitats. En plus d'entraîner des extinctions au niveau local, l'écrevisse rouge des marais est également porteuse d'un organisme ressemblant au champignon qui est en train de décimer des populations entières d'écrevisses européennes. Selon des estimations, ce fléau coûte à lui seul plus de €53 millions/par an.

### Impacts des EEE sur les services écosystémiques

CAULERPA TAXIFOLIA est une espèce d'algue marine originaire de l'Océan indien communément utilisée comme plante ornementale dans les aquariums tropicaux. Libérée dans le milieu naturel, cette espèce s'est rapidement propagée dans toute la Méditerranée, envahissant ou expulsant des plantes marines indigènes ou des habitats comme les lits de Posidonie. Sa présence n'a pas seulement causé une réduction massive de la biodiversité marine dans la région en question, mais elle a également gravement affecté leur capacité à remplir des fonctions écosystémiques clés (comme la remise en suspension des sédiments) et à rendre des services écosystémiques (comme la protection contre l'érosion du fond marin).



### Impacts des EEE sur les activités économiques

La JACINTHE D'EAU, *Eichhornia crassipes*, est une espèce aquatique flottante originaire du bassin amazonien. Elle a été introduite en Europe comme plante ornementale pour les bassins de jardin et les parcs publics. En grandes densités, ses racines s'enchevêtrent au point de former de vastes tapis flottants. Non seulement ces tapis affectent gravement l'environnement local immergé mais elles obstruent aussi les conduites d'eau et entravent les voies navigables. En 2005–2008, cette espèce a coûté plus de €14 millions pour surveiller une section de 75 km au long du fleuve Guadiana en Espagne.

Le RAGONDIN, *Myocastor coypus*, est un grand rongeur semi-aquatique originaire d'Amérique du Sud. Il a tout d'abord été introduit en Europe pour sa fourrure. Se nourrissant sur les terres de culture il peut causer d'importantes pertes de productivité. Par ailleurs, ses nombreuses activités d'excavation endommagent gravement les systèmes d'irrigation et les berges, entraînant des risques accrus et sévères d'inondation. En Italie, cette espèce a causé des dommages évalués à €10 millions sur les berges des cours d'eau et à €0,9 millions à l'agriculture entre 1995 et 2000 (Bertolino, 2009).



dans le respect de certaines conditions, comme le maintien des spécimens dans des installations fermées.

Les États membres seront également autorisés à prendre des mesures d'urgence au regard des espèces ne figurant pas sur la liste de l'Union mais vis-à-vis desquelles ils ont toutes les raisons suffisantes de penser que leur présence entraînerait de graves dommages écologiques et/ou économiques sur leur territoire.

Dans ce cas, l'État membre concerné notifiera à la Commission et aux autres États membres les mesures prises, afin que ceux-ci réagissent en fonction et, le cas échéant, adoptent l'inclusion de l'espèce visée sur la liste des EEE préoccupantes pour l'Union.

## Gérer les « passagers clandestins » et les contaminants

En ce qui concerne l'introduction non intentionnelle des EEE, le problème est beaucoup plus difficile à gérer. La nouvelle proposition entend résoudre cette problématique en requérant aux États membres de réaliser une analyse exhaustive des voies d'introduction ou de propagation des EEE sur leur territoire.

L'objectif est de déterminer les voies d'accès qui requièrent une action prioritaire en raison du volume des espèces ou de l'importance des dommages causés par les espèces entrant dans l'Union par ces voies d'accès. Une fois ces voies prioritaires recensées, les États membres devront élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour s'occuper de ces voies d'accès.

Alors que la plupart des mesures visées revêtent un caractère réglementaire (p.ex. contrôles et inspections aux frontières, mesures visant à réduire au minimum la contamination...), il est essentiel qu'elles soient étayées par de vastes campagnes de sensibilisation.

De par la grande diversité de types d'espèces exotiques envahissantes qui nous entourent et les nombreuses voies d'accès qu'elles peuvent emprunter, il est essentiel que tous les secteurs associés, d'une manière ou d'une autre, au problème que posent les

EEE, prennent pleinement conscience du problème et s'investissent activement pour limiter leur introduction ou propagation.

Certains secteurs ont déjà introduit ou sont en train d'élaborer des codes de conduite et des lignes directrices pour aborder les risques face aux EEE (p.ex. le Code européen de conduite pour les jardins botaniques sur les EEE, ou pour la chasse et les EEE).

Actuellement plusieurs initiatives internationales sont en cours comme celles lancées par la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, et dans les lignes directrices de l'Organisation maritime internationale pour le contrôle et la gestion du bio-encrassement des navires. Considérant que les vecteurs responsables de l'introduction de la plupart des EEE aquatiques sont les coques des navires ou les eaux de ballast, ce secteur peut jouer un rôle préventif majeur à leur introduction.

## Détection précoce et éradication rapide

Le deuxième type d'intervention que prévoit la nouvelle proposition s'articule autour de la détection précoce et l'éradication rapide. Dans ce contexte, chaque État membre mettra en place un système de surveillance officiel qui collecte et enregistre les données clés des EEE préoccupantes pour l'Union présentes sur son territoire. Cet outil n'inclura pas seulement les données actualisées sur leur présence et leur répartition mais fournit également des informations sur les mesures prises pour les éradiquer ou les contrôler, ainsi que sur l'efficacité des mesures en question.

Ces systèmes de surveillance permettront à l'État membre de notifier immédiatement la Commission et les autres États membres la détection de la présence d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union. Cela permettra la mise en place de mesures d'éradication rapide de toute EEE avant qu'elle n'ait eu l'opportunité de se propager ou de causer de graves dommages.



L'Érismature à tête blanche, *Oxyura leucocephala*, est menacée par son parent nord-américain, l'érismature rousse, *Oxyura jamaicensis*.

## Les projets LIFE contribuant à lutter contre les EEE dans l'UE

Entre 1992 et 2006, le Fond LIFE-Nature de l'UE a soutenu plus de 180 projets pour un coût total de €44 millions visant à contrôler et à éradiquer les EEE présentes dans plusieurs sites Natura 2000. Plusieurs projets étaient axés sur l'éradication de l'érismature rousse, *Oxyura jamaicensis*, croisée avec l'espèce rare européenne l'érismature à tête blanche, *Oxyura leucocephala*, menaçant par là-même sa survie à long terme.

Grâce, notamment au soutien des projets LIFE, la population totale d'érismatures à tête rousse a été ramenée à 550-700 individus et, sa présence n'est signalée que dans 4 pays de l'UE. L'objectif est d'éradiquer la population restante d'ici à 2015.

Ce système de surveillance facilitera également, entre les pays concernés, l'échange des expériences acquises sur les différentes techniques de gestion mises en place en vue de l'éradication ou de la gestion des EEE.

## Gestion des EEE déjà implantées dans l'UE

Le dernier élément de la nouvelle proposition traite de la gestion des EEE préoccupantes pour l'Union déjà largement implantées dans un ou plusieurs États membres. Sur base d'une analyse des coûts et des avantages, chaque pays mettra en place une série de mesures visant au contrôle et au confinement de la population des EEE préoccupantes pour l'Union – ou à l'éradication totale, si cela est encore possible – de sorte à réduire au minimum leurs répercussions écologiques et économiques. Lors de l'application de ces mesures sur des espèces animales envahissantes, les États membres veilleront à ce que les méthodes utilisées leur épargnent toute cruauté.

Les États membres seront également invités à coordonner leur programmes de gestion par-delà les frontières nationales

garantissant ainsi une solution plus efficace et rentable pour tous ceux concernés. Par ailleurs, ils prendront des mesures appropriées visant à restaurer les habitats endommagés ou détruits par des EEE afin de contribuer à leur rétablissement et prévenir toute nouvelle invasion.

## Dernières observations

La proposition opportune de la Commission offre un cadre exhaustif pour traiter le problème croissant que posent les espèces exotiques envahissantes en Europe. Néanmoins, comme il s'agit d'un nouveau domaine d'intervention pour l'UE, elle encourage une approche modérée qui permet de développer le système progressivement, donnant ainsi à la Commission et aux États membres l'opportunité de tenir compte de l'expérience acquise et de s'assurer que le nouveau système s'aligne parfaitement sur les objectifs visés.

La proposition a déjà été adressée au Parlement européen et au Conseil des Ministres pour délibération et adoption éventuelle.

Pour plus d'informations, voir : [http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm)

# natura news

● BRÈVES ● PUBLICATIONS ● ÉVÈNEMENTS

## Nouveau manuel d'orientation sur le financement du réseau Natura 2000

La Commission est en train d'élaborer un nouveau manuel d'orientation sur le financement Natura 2000 de sorte que sa parution coïncide avec la publication des règlements financiers de l'UE pour la période de programmation 2014–2020. Ce document est conçu pour aider les États membres à renforcer leur capacité à mobiliser pleinement les fonds communautaires pour leurs sites Natura 2000.

Il est principalement destiné à servir d'outil aux autorités responsables du financement Natura 2000 au niveau national et régional, mais il sera sans nul doute tout aussi intéressant pour tous les utilisateurs « finaux » des fonds communautaires qui conduisent des activités dans les sites Natura 2000, qu'il s'agisse de propriétaires ou d'utilisateurs, de gestionnaires de sites, d'entreprises, de NGO ou de scientifiques.

Le manuel d'orientation décrit, tour à tour, chacun des fonds de l'Union disponibles, y compris leur objectif global, avant d'aborder les opportunités existantes pour

Natura 2000. Les fonds couverts sont : le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) ; le Fonds social européen (FSE) ; le Fonds de cohésion ; l'instrument européen financier pour l'environnement (LIFE) ; et le Programme cadre pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020).

Est également présenté un résumé des principales expériences apprises durant la période de programmation 2007–2013, mettant en évidence quelques-uns des obstacles susceptibles d'empêcher l'intégration tout en avançant des suggestions qui permettraient de les surmonter. Celles-ci sont illustrées par une série d'exemples pratiques tirés de projets qui ont été financés par l'UE et, qui ont permis, avec succès, la mise en place d'un modèle de co-financement intégré tout en générant une série d'avantages socio-économiques, contribuant au développement rural et/ou régional.

Outre la préparation du manuel d'orientation, la Commission a lancé une série de séminaires d'information dans les États

membres sur le financement de Natura 2000 à l'appui des nouveaux fonds de l'Union, afin de les informer des opportunités existantes. *Le projet de manuel d'orientation, et autre matériel d'intérêt, est disponible sur le site suivant : <http://www.financing-natura2000.eu>*

## Nouveau règlement LIFE approuvé

Le nouveau règlement LIFE couvrant la période 2014–2020 a été approuvé en décembre 2013. Il reste le seul instrument UE exclusivement dédié au financement des projets liés à l'environnement et au climat. Le budget total de €3,46 milliards se divise en deux sous-programmes : l'un pour l'Environnement (environ €2,59 milliards) et l'autre pour l'Action pour le Climat (environ €864 millions).

Presque la moitié du budget destiné à financer des actions à l'appui du sous-programme Environnement est réservé aux actions liées à la nature et à la biodiversité, soit un total de €1,15 milliards pour cette prochaine période de sept ans.

Outre le co-financement de projets « traditionnels » comme par le passé, un nouveau type d'intervention a été créée, à savoir : le projet « intégré » (PI). Ces projets visent à encourager une approche plus stratégique de la programmation quant à la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE. Plus particulièrement, les PI aideront à mettre en place les Cadres d'action prioritaire (CAP) des États membres pour Natura 2000, p.ex. pour permettre la gestion et la remise en état des sites Natura 2000 dans une vaste zone géographique (à l'échelle d'une région entière ou d'un pays).

Les bénéficiaires devront également mobiliser des fonds

supplémentaires privés, nationaux, ou, de préférence, européens, pour financer des actions complémentaires au PI même.

Contrairement aux projets traditionnels, la procédure de soumission des propositions de PI comportera, non pas une, sinon deux phases, la première étant la présentation d'une note succincte. Suite à une évaluation positive, le candidat devra introduire une proposition complète dotée d'un plan financier détaillé, qui sera utilisé pour s'assurer, entre autres, du respect de l'obligation en vue de mobiliser d'autres fonds de l'Union.

Il est prévu que la première phase du programme LIFE (2014–2016) démarre en février 2014 par l'adoption d'un programme de travail multiannuel pour 2014–2017, qui identifie les priorités de financement stratégiques pour les « projets traditionnels » durant cette période. Le premier appel à projets sera sans doute publié en mai/juin, avec un délai de soumission des candidatures en octobre/novembre 2014. Les dispositions administratives détaillées seront disponibles sur la page web de LIFE en temps opportun. <http://ec.europa.eu/environnement/life/>

## État d'avancement du rapport en vertu de l'Article 17

Tous les six ans, les États membres doivent présenter un rapport sur l'état de conservation des espèces et des types d'habitats inscrits à la Directive présents sur leur territoire, en vertu de l'Article 17 de la Directive Habitats. Le prochain « bilan de santé » est attendu en 2015.

La Commission européenne, avec l'aide de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du Centre thématique européen pour

**Le nouveau Programme de Développement Rural offre des opportunités de soutien à la gestion des terres agricoles en Natura 2000.**





**L'État de conservation de la loutre, *Lutra lutra*, sera évalué dans le cadre des rapports de l'Article 17.**

la diversité biologique (CTE/DB), consolide ensuite cette information en vue de déterminer dans quelle mesure les espèces et les habitats protégés ont atteint ou sont sur le point d'atteindre un état de conservation favorable dans l'UE.

Presque tous les États membres ont déjà soumis à la Commission leurs rapports de l'Article 17 et, la procédure d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des types d'habitats a été lancée à l'échelle de chacune des régions biogéographiques. Une consultation publique sur les premiers résultats est prévue pour l'été 2014 et le rapport consolidé de la Commission sera accompagné du rapport technique de l'AEE alors que le rapport CTC/DB est attendu au cours du premier semestre 2015.

L'information sur l'état de conservation des populations d'oiseaux de l'UE sera également disponible dans le même temps, vu que la présentation des rapports en vertu de l'Article 12 au titre de la Directive Oiseaux a été programmée afin de coïncider avec la date de présentation des rapports en vertu de l'Article 17.

**La gestion des prairies a fait l'objet de débats à l'occasion du séminaire biogéographique alpin.**

*Pour suivre les progrès réalisés, voir : [http://bd.eionet.europa.eu/activities/Reporting/Article\\_17/Reports\\_2013/Member\\_State\\_Deliverie](http://bd.eionet.europa.eu/activities/Reporting/Article_17/Reports_2013/Member_State_Deliverie)*

### Séminaire biogéographique alpin Natura 2000

Le troisième séminaire Natura 2000 – cette fois pour la région alpine – s'est tenu les 25–26 novembre à Graz, en Autriche dans le contexte du processus biogéographique Natura 2000. Réunissant quelques 90 experts d'organisations gouvernementales et non gouvernementales provenant de 12 États membres, le séminaire visait à identifier les priorités communes et les intérêts partagés en matière de gestion des sites Natura 2000 dans la région alpine.

Les débats ont porté sur quatre principaux groupes d'habitats – les habitats d'eau douce, les pelouses humides et sèches, les zones humides et les forêts – et ont conduit à élaborer une liste d'actions destinées à aborder les questions essentielles liées à la gestion et encourager une plus

grande collaboration et l'échange d'information dans la région alpine.

*Pour plus d'informations sur la plateforme de communication Natura 2000 : [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/platform/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/platform/index_en.htm)*

### Élaborer des mesures de conservation pour les sites Natura 2000

Suite à ses notes sur la « désignation des ZSC » et « l'établissement des objectifs de conservation pour Natura 2000 », la Commission a publié une nouvelle note explicative sur « l'établissement des mesures de conservation au sens de l'Article 6.1 de la directive Habitats ». Cette note vise à fournir une compréhension commune des dispositions de l'Article 6.1.

Cette note vient accompagnée d'un examen approfondi des expériences tirées de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6.1 dans différents États membres. Sont examinées plusieurs options en vue d'établir les mesures de conservation nécessaires pour les sites Natura 2000 au travers d'exemples de bonnes pratiques dans toute l'Europe. *Ces deux documents sont disponibles sur : [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/guidance\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/guidance_en.htm)*

### Résultats de l'étude eurobaromètre

En 2013, une nouvelle enquête Eurobaromètre a été réalisée pour explorer l'intérêt que porte les citoyens européens sur le problème de perte de biodiversité et s'ils en ont pleinement conscience. Sur 25.000 répondants, 93% pensent qu'il est important d'enrayer la perte de biodiversité étant donné

que notre bien-être et qualité de vie dépend de la nature et de la biodiversité. 75% considèrent la biodiversité importante car l'Europe deviendra économiquement plus pauvre si la perte de biodiversité s'accélère.

Le sondage indique également une légère hausse au niveau de la sensibilisation au réseau Natura 2000 (27% déclarent, en 2013, connaître le réseau Natura 2000 contre 18% en 2007), toutefois 65% sont tout à fait d'accord sur le fait que l'UE devrait augmenter les zones où la nature est protégée en Europe.

*Le sondage est disponible sur : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-1018\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1018_en.htm)*

### Brochure sur l'infrastructure verte

Suite à la publication sur la stratégie de l'UE sur l'Infrastructure verte (IV) en mai 2013, la Commission a produit une brochure d'information qui explique comment l'Infrastructure verte fonctionne dans la pratique et quels avantages peut-elle apporter à la société. Elle explique aussi comment l'UE entend promouvoir l'IV à l'appui de cette stratégie. Amplement illustrée par des exemples réels pris dans toute l'Europe, cette brochure est destinée à tous ceux qui cherchent une introduction rapide et facile sur l'IV.

*Disponible sur : [http://ec.europa.eu/environment/nature/ecosystems/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/ecosystems/index_en.htm)*



© Shutterstock



## Projets BEST

L'initiative BEST de l'UE vise à promouvoir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques dans les territoires et les régions d'outre-mer de l'Union européenne. En 2011 et 2012, l'Action préparatoire BEST, en partenariat avec l'Agence française de Développement (AFD), a octroyé une aide financière à 18 projets BEST, d'une valeur de près de €5 millions.

Depuis lors, un consortium dirigé par l'UICN a été engagé pour maintenir le soutien à l'Initiative BEST. Il collaborera aux activités en cours en vue de mettre en place une plateforme qui permettra et facilitera l'échange d'information sur les possibilités de financement. Il contribuera également à développer 7 profils régionaux d'écosystèmes et de stratégies BEST au niveau approprié. Ceci encouragera la promotion à long terme d'un flux de projets scientifiquement solides et liés à un réseau de sources de financement public et privé établies et fiables. *Pour plus d'informations, voir : <http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/2020.htm>*

## Financement de nouveaux projets LIFE + Nature

En juillet 2013, la Commission a approuvé le financement de 92 nouveaux projets pour la nature et la biodiversité au titre de l'instrument



*Les récifs de corail dans les territoires et régions d'outre-mer de l'UE.*

LIFE+. Ensemble, ils représentent un investissement total de plus €247 millions, dont €139 millions pris en charge par l'UE.

Parmi les nouveaux projets mis en route, des initiatives pour la réintroduction de l'ibis chauve du

nord dans l'UE, la remise en état des habitats côtiers au Danemark, la protection du hamster d'Europe en Alsace, la réhabilitation de l'aigle de Bonelli en Espagne et l'éradication de l'espèce de plante exotique envahissante *Ailanthus altissima* dans le Parc national de l'Alta Murgia, en Italie.

*Pour une description des 92 projets, voir : <http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/compilations/documents/natcompilation12.pdf>*

## Drapeaux Natura 2000

La DG ENV a produit une série de drapeaux Natura 2000 (100x150 cm) qui sont à présent à la disposition de tous ceux qui seraient intéressés à les exposer dans un lieu bien visible pour mieux faire connaître Natura 2000.

*Adresser vos commandes à [nature@ec.europa.eu](mailto:nature@ec.europa.eu)*

## Résultats de l'enquête sur la Lettre d'information

L'enquête sur notre Lettre d'information lancée l'année dernière, nous apporte des réponses encourageantes. 69% des personnes interrogées disent lire la Lettre d'information du début à la fin alors que la grande majorité (89%) considère la mise en page et la lisibilité excellente ou bonne. Qui plus est, les deux tiers souhaitent une publication plus fréquente de la Lettre d'information.

L'enquête indique également que la Lettre d'information bénéficie d'un large éventail de lecteurs. Presque un tiers des répondants relèvent d'une autorité publique de conservation de la nature et un quart d'un groupe d'intérêt pour la conservation de la nature, mais il y a aussi de nombreux lecteurs parmi le grand public (16%), des étudiants et des scientifiques (16%) ou des consultants (12,2%).

La lettre d'information Natura 2000 est publiée par la Direction générale de l'Environnement, Commission européenne

Auteur: Kerstin Sundseth  
Ecosystems LTD, Brussels  
Éditeur Commission européenne: Susanne Wegefelt  
DG Environnement  
Conception graphique: NatureBureau, RU

Cette lettre d'information qui paraît deux fois par an est disponible en anglais, français, allemand, espagnol, italien et polonais.

Pour s'inscrire sur la liste de diffusion ou pour télécharger la version électronique, consultez: [http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs.natura2000nl\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs.natura2000nl_en.htm)

Cette lettre d'information n'exprime pas forcément l'opinion officielle de la Commission européenne.

Imprimé sur papier recyclé ayant reçu l'écolabel européen (<http://ec.europa.eu/ecolabel>)

© Union européenne, (2014).  
Reproduction du contenu autorisée, sauf les photographies, en moyennant mention de la source.

Crédits photos : Couverture  
©Mark Boulton/4nature; p2  
©Thinkstock, ©Thinkstock, ©iStock, ©Shutterstock; p3 top ©Shutterstock, ©Zakupak/wikicommons; p4  
©LIFE\_98\_NAT\_P\_005275,  
©LIFE99\_NAT\_D\_004224, ©LIFE05\_NAT\_RO\_0170, ©LIFE98\_NAT\_S\_005371-8; p5 ©Pere Sanz/Thinkstock; p6 ©Shutterstock; p7  
©Ian Paterson/geograph.org.uk; p10  
©Shutterstock, ©iStock, ©Jean Hexaire/NNSS, ©Shutterstock; p11  
©iStock, ©iStock; p12 ©iStock, ©Shutterstock, ©Roberto Rinaldi/naturepl.com, ©iStock, ©iStock, ©Shutterstock; p13 ©David Kjaer; p14 ©Shutterstock; p15 ©David Kjaer, ©Shutterstock; p16 ©Thinkstock.

